



PREFET DU NORD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Nord
Service Eau et Environnement
Cellule Biodiversité et Changement Climatique

PREFET DE L'AISNE

Direction Départementale des Territoires de l'Aisne
Service Environnement
Unité Police de l'Eau

Arrêté inter-préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite aux travaux d'entretien du programme d'actions de l'Helpe Mineure et de l'Helpe Majeure et de ses affluents par le Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois (SMAECEA)

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 435-5, R 435-34 à R 435-39 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord et Préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, Préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 avril 2014 déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien du programme d'actions de l'Helpe Mineure et de l'Helpe Majeure et de ses affluents et notamment son article 4 portant sur le partage du droit de pêche sur les communes de, pour le département du Nord : AVESNELLES, AVESNES-SUR-HELPE, BAIVES, BAS-LIEU, BEAURIEUX, BERELLES, BERLAIMONT, BOULOGNE-SUR-HELPE, CARTIGNIES, CHOISIES, CLAIRFAYTS, DIMECHAUX, DIMONT, DOMPIERRE-SUR-HELPE, DOURLERS, ECCLES, EPPE-SAUVAGE, ETROEUNGT, FELLERIES, FERON, FLAUMONT-WAUDRECHIES, FLOURSIES, FLOYON, FOURMIES, GLAGEON, GRAND-FAYT, HESTRUD, HAUT-LIEU, LAROUILLES, LEZ-FONTAINE, LIESSIES, LOCQUIGNOL, MARBAIX, MAROILLES, MOUSTIER-EN-FAGNE, NOYELLES-SUR-SAMBRE, OHAIN, PETIT-FAYT, PRISCHES, RAINSARS, RAMOUSIES, SAINS-DU-NORD, SAINT-AUBIN, SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SARS-POTERIES, SEMERIES, SEMOUSIES, SOLRE-LE-CHATEAU, SOLRINNES, TAISNIERES-EN-THIERACHE, TRELON, VIEUX-MESNIL, WALLERS-EN-FAGNE, WALLERS-TRELON, WIGNEHIES et WILLIES, et pour le département de l'Aisne : CLAIRFONTAINE, FONTENELLE, LA FLAMENGRIE, PAPLEUX et ROCQUIGNY ;

Vu le courrier du 30 janvier 2015 consultant les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPMPA) concernées par l'opération ;

Vu la réponse de l'AAPPMA « La Goujeonnière », reçue le 24 mars 2015 et celle de « La Tanche », reçue le 1^{er} avril 2015, acceptant de bénéficier de l'exercice du droit de pêche sur les tronçons de cours d'eau concernés par l'opération d'entretien et de restauration et se trouvant sur le territoire de son AAPPMA ;

Vu le refus tacite des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) « La Claire », « Le Goujon », « L'Ablette », « La société de pêche de MAROILLES », « La Truite des Sources de l'Helpe », « La Truite Laetitienne », « Les Percaux », « Le Gardon Sémérien », « Le Gardon Avesnois », « La Roche », « La Marbaisienne », « Les Percots » et « Les Gardons » entraînant l'exercice du droit de pêche par la Fédération Départementale du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

Considérant que les travaux d'entretien du programme d'actions de l'Helpe Mineure et de l'Helpe Majeure et de ses affluents sont majoritairement financés par des fonds publics ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, du Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne et des Secrétaires Généraux de la Préfecture du Nord et de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les associations listées en annexe 1 bénéficient de l'exercice gratuit du droit de pêche sur les tronçons identifiés faisant l'objet des travaux autorisés par l'arrêté inter-préfectoral du 30 avril 2014 susvisé. Une cartographie avec les différents tronçons de l'Helpe Mineure et de l'Helpe Majeure et de ses affluents est également jointe en annexe 2.

Article 2 - La durée de l'exercice gratuit du droit de pêche est de 5 ans à compter de la fin de la première phase de travaux c'est à dire à compter du 30 juin 2015.

Article 3 - Le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé par les associations gratuitement hors les cours d'eau attenants aux habitations et jardins.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses descendants et ses descendants.

L'exercice gratuit du droit de pêche entraîne l'obligation pour les AAPPMA bénéficiaires et les Fédérations Départementales du Nord et de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et de gérer les ressources piscicoles pour les sections de cours d'eau qui les concernent.

Les AAPPMA bénéficiaires et les Fédérations Départementales du Nord et de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sont tenues de réparer les dommages subis par le propriétaire riverain ou ses ayants droits à l'occasion de l'exercice de ce droit.

Article 4 - Une copie de cet arrêté sera affichée, pendant une durée minimale de deux mois, en mairies de, pour le département du Nord : AVESNELLES, AVESNES-SUR-HELPE, BAIVES, BAS-LIEU, BOULOGNE-SUR-HELPE, CARTIGNIES, CLAIRFAYTS, DOMPIERRE-SUR-HELPE, DOURLERS, EPPE-SAUVAUGE, ETROEUNGT, FELLERIES, FERON, FLAUMONT-WAUDRECHIES, FLOYON, FOURMIES, GLAGEON, GRAND-FAYT, HAUT-LIEU, LAROUILLIES, LIESSIES, LOCQUIGNOL, MARBAIX, MAROILLES, MOUSTIER-EN-FAGNE, NOYELLES-SUR-SAMBRE, OHAIN, PETIT-FAYT, PRISCHES, RAINSARS, RAMOUSIES, SAINS-DU-NORD, SAINT-AUBIN, SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE, SEMERIES, SOLRE-LE-CHATEAU, TAISNIERES-EN-THIERACHE, TRELON, WALLERS-TRELON, WIGNEHIES et WILLIES,
et pour le département de l'Aisne : CLAIRFONTAINE, FONTENELLE, LA FLAMENGRIE, PAPLEUX et ROCQUIGNY.

L'arrêté sera en outre publié dans deux journaux locaux pour chaque département.

Article 5 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté ne peut être déféré que devant le Tribunal Administratif de LILLE (pour les communes du Nord) ou d'AMIENS (pour les communes de l'Aisne), dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Ce recours n'est pas suspensif.

Article 6 - Les Secrétaires Généraux de la Préfecture du Nord et de l'Aisne, la Sous-Préfète d'AVESNES-SUR-HELPE, la Sous-Préfète de VERVINS, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne, les Maires des communes de, pour le département du Nord : AVESNELLES, AVESNES-SUR-HELPE, BAIVES, BAS-LIEU, BOULOGNE-SUR-HELPE, CARTIGNIES, CLAIRFAYTS, DOMPIERRE-SUR-HELPE, DOURLERS, EPPE-SAUVAGE, ETROEUNGT, FELLERIES, FERON, FLAUMONT-WAUDRECHIES, FLOYON, FOURMIES, GLAGEON, GRAND-FAYT, HAUT-LIEU, LAROUILLES, LIESSIES, LOCQUIGNOL, MARBAIX, MAROILLES, MOUSTIER-EN-FAGNE, NOYELLES-SUR-SAMBRE, OHAIN, PETIT-FAYT, PRISCHES, RAINSARS, RAMOUSIES, SAINS-DU-NORD, SAINT-AUBIN, SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE, SEMERIES, SOLRE-LE-CHATEAU, TAISNIERES-EN-THIERACHE, TRELON, WALLERS-TRELON, WIGNEHIES et WILLIES, et pour le département de l'Aisne : CLAIRFONTAINE, FONTENELLE, LA FLAMENGRIE, PAPLEUX et ROCQUIGNY, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée aux Présidents de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « La Goujeonnière » et « La Tanche », aux Présidents des Fédérations Départementales du Nord et de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et aux AAPPMA de « La Claire », « Le Goujeon », « L'Ablette », « La Tanche », « La Société de pêche de Maroilles », « La Truite des Sources de l'Helpe », « La Truite Laetitienne », « Les Percaux », « Le Gardon Sémérien », « Le Gardon Avesnois », « La Roche », « La Marbaisienne », « Les Percots » et « Les Gardons » et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et de l'Aisne.

FAIT à LILLE, le 31 JUIL. 2015

Le Prefet,
Jean-François CORDET

FAIT à LAON, le

Le Prefet,
Raymond LE DEUN

ANNEXE 1

HELPE MINEURE

Tronçon	Numéro sur carte	Communes concernées	Description	APPMA ou, à défaut, FDAPPMA concernée
Tronçon n°1	1_MIN	Ochain / Trélon / Fourmies / Féron / Wignehies	<ul style="list-style-type: none"> - Limite communale entre Wignehies et Rocquigny (Aisne) jusqu'à l'amont du ruisseau des Dardennes (Ochain) et les affluents suivants: - Ruisseau de la Fontaine (Ochain) - Ruisseau de la Planchette (Fourmies) - Ruisseau de la Fontaine Rouge (Wignehies/Féron/Fourmies) - Ruisseau du Petit Moulin jusqu'à la limite départementale avec l'Aisne et ses affluents: ruisseau des Maillets (jusqu'à la limite de la forêt domaniale de Fourmies) et ruisseau de la Fontaine des Nourris jusqu'à la limite départementale avec l'Aisne (Clairefontaine) 	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Tronçon n°2	2_MIN	Clairefontaine (Aisne) et Wignehies	<ul style="list-style-type: none"> - Ruisseau de la Fontaine des Nourris à partir du nord de la limite départementale de l'Aisne et du Nord entre Clairefontaine et Wignehies jusqu'au sud de la limite départementale de l'Aisne et du Nord à Clairefontaine et Wignehies 	<p>Rive droite: Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique</p> <p>Rive gauche: Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique</p>
Tronçon n°3	3_MIN	Clairefontaine (Aisne) et Wignehies	<ul style="list-style-type: none"> - Ruisseau du Petit Moulin, de la limite départementale entre l'Aisne et le Nord entre Clairefontaine et Wignehies et ses affluents - Ruisseau Fourqueriaux (jusqu'à la ferme Carpentier à Clairfontaine) - Ruisseau de la Fontaine des Nourris, à partir du sud de la limite départementale de l'Aisne et du Nord entre Clairefontaine et Wignehies jusqu'à sa source 	Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique

VU pour être annexé à l'arrêté du 11 juillet 2015
 mon arrêté du Le Préfet de l'Aisne
Raymond LE DEUN
Jean-François CORDET

ANNEXE 1

Tronçon n°4	4_MIN	Rocquigny (Aisne) / La Flamengrie (Aisne)	- Limite communale entre Rocquigny et Wignehies et Rocquigny (Aisne) et la limite départementale entre Rocquigny et Etroeungt et ses affluents: - Ruisseau de la Chaudière et son affluent: ruisseau de Maka (Rocquigny (Aisne) et La Flamengrie (Aisne))	Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection, du milieu aquatique
Tronçon n°5	5_MIN	Rocquigny (Aisne) / Etroeungt	- Limite départementale entre Rocquigny et Etroeungt jusqu'à la confluence avec le ruisseau des Près Madame - Ruisseau des Près Madame (Etroeungt et Rocquigny (Aisne))	<p><u>Rive gauche de l'Helpe Mineure :</u> Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique</p> <p><u>Rive droite de l'Helpe Mineure :</u> La Goujeonnière à Etroeungt</p> <p><u>Rive gauche du Ruisseau des Près Madame :</u> La Goujeonnière à Etroeungt</p> <p><u>Rive droite du Ruisseau des Près Madame :</u> Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique</p>
Tronçon n°6	6_MIN	Trélon / Glageon / Sains du Nord / Féron / Rainsars / Semeries / Etroeungt / Avesnelles / Larouillies / Floyon	- De la limite communale entre Etroeungt et Boulogne-sur-Helpe jusqu'à la confluence avec le ruisseau des Près Madame entre Etroeungt et Rocquigny (Aisne) et les affluents suivants: - Rivière du Pont de Sains (Trélon, Glageon, Sains du Nord, Féron, Rainsars et Etroeungt) jusqu'à l'exutoire de l'étang du Hayon ainsi que le Ru de Féron (Féron et Glageon) - Ruisseau de la Longue Queue (Semeries et Etroeungt) - Ruisseau de la Plate Pierre (Etroeungt et Avesnelles) - Riez Bauvelet (Etroeungt, Larouillies et Floyon)	<p><u>La Goujeonnière à Etroeungt</u></p>
Tronçon n°7	7_MIN	Etroeungt / Boulogne-sur-Helpe / Cartignies	- De la limite communale entre Etroeungt et Boulogne-sur-Helpe jusqu'à la ligne à haute tension (Sud du château Courbet) entre Boulogne-sur-Helpe et Cartignies	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique

ANNEXE 1

Tronçon n°8	8_MIN	Cartignies / Boulogne-sur-Helpe / Floyon	<ul style="list-style-type: none"> - De la ligne à haute tension (Sud du château Courbet) entre Boulogne-sur-Helpe et Cartignies jusqu'à l'amont du seuil du moulin de l'Ourdriaux (Cartignies) et les affluents suivants: - Ruisseau de Chevireuil jusqu'à la limite communale entre Floyon et Fontenelle (Aisne) puis de la limite communale entre Pappleux (Aisne) et Floyon et ses affluents; ruisseau du bois de la Houssoye (Floyon) et ruisseau du Pavillon jusqu'à la ferme du Pavillon (Cartignies) -Ruisseau le Grand Rieu et ses affluents: ruisseau du Grand Sart et ruisseau de la Queue Broche (Cartignies) 	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Tronçon n°9	9_MIN	Fontenelle (Aisne) / Pappleux (Aisne)	<ul style="list-style-type: none"> Ruisseau de Chevireuil: de la limite communale entre Floyon et Fontenelle (Aisne) jusqu'à la limite communale entre Pappleux (Aisne) et Floyon 	Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Tronçon n°10	10_MIN	Cartignies / Petit-Fayt / Grand-Fayt / Prisches	<ul style="list-style-type: none"> - De l'aval du seuil du moulin de l'Ourdriaux (Cartignies) à la limite communale entre Petit-Fayt et Grand-Fayt au niveau de la confluence avec Le Rieu Sart et son affluent: Le Rieu Sart (Petit-Fayt, Grand-Fayt et Prisches) 	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Tronçon n°11	11_MIN	Grand-Fayt / Prisches / Maroilles	<ul style="list-style-type: none"> - De la limite communale entre Petit-Fayt et Grand-Fayt au niveau de la confluence avec Le Rieu Sart jusqu'à la limite communale entre Grand-Fayt et Maroilles au niveau des trois étangs situés au lieu dit "Les Hongries" (Maroilles) et l'affluent suivant: - Ruisseau du Tribulot jusqu'au "chemin des Carrettes" ainsi que son affluent: Riot de Prisches jusqu'à la limite de la route départementale 32 (Maroilles, Prisches) 	La Tanche à Grand-Fayt
Tronçon n°12	12_MIN	Grand-Fayt / Maroilles / Locquignol	<ul style="list-style-type: none"> - De la limite communale entre Grand-Fayt et Maroilles au niveau des trois étangs situés au lieu dit "Les Hongries" jusqu'à la confluence avec la Sambre (Locquignol) 	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique

ANNEXE 1

HELPE MAJEURE

Tronçon	Numéro sur carte	Localisation	Description	APPMA ou, à défaut, FDAPPMA concernée
Tronçon n°1	1_MAJ	Ohain / Wallers-Trélon / Baives / Moustier-en-Fagne / Eppe-Sauvage	<ul style="list-style-type: none"> - A l'extoire de l'étang des Minières (Ohain) jusqu'à l'entrée du lac du Val Joly et plus précisément à la limite de la confluence avec le ruisseau du Vivier Foulon et la pointe de la forêt domaniale de l'Abbé Val-Joly (entre le pré-barrage au lieu-dit "le Miroir" et le hameau appelé "Le Marteau" (Eppe-Sauvage) et les affluents suivants: - Ruisseau des Quatre bras jusqu'à la limite du chemin des Beutiers (Ohain, Eppe-Sauvage) - Ruisseau des Gocheries et ruisseau du bois des Fayts jusqu'à la limite de la Belgique (Wallers-Trélon, Baives) - Ruisseau de Baives jusqu'à la frontière belge (Baives) - Ruisseau de Baillièvre jusqu'à la frontière belge (Moustier-en-Fagne) - Ruisseau des Gillettes jusqu'à la frontière belge (Moustier-en-Fagne) - Ruisseau de Saint-Pierre jusqu'à la frontière belge (Moustier-en-Fagne) - L'annexe Couturelle Helpe Majeure (Eppe-Sauvage) - Ruisseau de Montbliart (Eppe-Sauvage) - Ruisseau des Etangs (Eppe-Sauvage) 	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Tronçon n°2	2_MAJ	Eppe-Sauvage / Willies / Clairfays	<ul style="list-style-type: none"> - De l'entrée du lac du Val Joly et plus précisément à la limite de la confluence avec le ruisseau du Vivier Foulon et la pointe de la forêt domaniale de l'Abbé Val-Joly (entre le pré-barrage au lieu-dit "le miroir" et le hameau appelé "Le marteau" jusqu'à l'amont du barrage du Val Joly (Eppe-Sauvage) et les affluents suivants: - Ruisseau du Vivier Foulon (Eppe-Sauvage) - Ruisseau d'Orbaye (Eppe-Sauvage, Clairfays) 	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Tronçon n°3	3_MAJ	Willies, Trélon, Liessies, Felleries, Solre-le-Château	<ul style="list-style-type: none"> - De l'aval du barrage du Val Joly jusqu'à la limite communale entre Liessies et Ramousies et les affluents suivants: - Ruisseau de Rieu Trouble (Willies, Liessies, trélon) - Ruisseau des Nymphes (Liessies) - Ruisseau des Cheneaux (Solre-le-Château, Felleries, Liessies) 	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Tronçon n°4	4_MAJ	Ramousies	<ul style="list-style-type: none"> - De la limite communale entre Liessies et Ramousies à la limite communale entre Ramousies et Semerries 	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique

ANNEXE 1

Tronçon n°5	5_MAJ	Semeries, Felleries, Sains-du-Nord	- De la limite communale entre Ramousies et Semeries jusqu'à la ligne à haute tension sur la commune de Semeries et les affluents suivants: - Ruisseau de la Belleuse jusqu'au lieu-dit "La Culbute" (Felleries) - Ruisseau de Baguy et son affluent: le Rieu Wiert (Sains-du-Nord)	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Tronçon n°6	6_MAJ	Semeries, Avesnelles, Avesnes-sur-Helpe, Flaumont-Waudrechies, Bas-Lieu	- De la ligne à haute tension sur la commune de Semeries jusqu'à la limite communale entre Avesnes-sur-Helpe et Saint-Hilaire-sur-Helpe et les affluents suivants: - Ruisseau de Bouvret jusqu'à la route forestière de la forêt "La grande Villette" (Felleries et Flaumont-Waudrechies) - Ruisseau de Bas-Lieu (Beugnies, Flaumont-Waudrechies et Bas-Lieu) - Ruisseau Saint-Pierre jusqu'à la limite de la route communale située au lieu-dit "la Garde d'Avesnes" (Bas-Lieu et Avesnes-sur-Helpe) - ruisseau du Fourmanoir et son affluent : Rie à Grives (Avesnelles)	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Tronçon n°7	7_MAJ	Saint-Hilaire-sur-Helpe, Haut-Lieu, Saint-Bas-Lieu, Aubin, Dourlers	- De la limite communale entre Avesnes-sur-Helpe et Saint-Hilaire-sur-Helpe jusqu'à la limite communale entre Saint-Hilaire-sur-Helpe et Domptierre-sur-Helpe (lieu-dit "Grand Fuchau") et les affluents suivants: - Ruisseau de la Croisette (Bas-Lieu, Saint-Aubin et Dourlers) - Ruisseau de la Cressonnière (Saint-Hilaire-sur-Helpe et Haut-Lieu)	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Tronçon n°8	8_MAJ	Domptierre-sur-Helpe, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Marbaix	- De la limite communale entre Saint-Hilaire-sur-Helpe et Domptierre-sur-Helpe (lieu-dit "Grand Fuchau") jusqu'à la limite communale entre Domptierre-sur-Helpe et Marbaix (à la limite du chemin de Quéant) et les affluents suivants: - Ruisseau de la Fontaine Gomer et son affluent: Fontaine Gomer prairial (Domptierre-sur-Helpe) - Rieu des Provens jusqu'au lieu-dit "Fache de la Poutée" (Marbaix)	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Tronçon n°9	9_MAJ	Marbaix, Domptierre-sur-Helpe	De la limite communale entre Domptierre-sur-Helpe et Marbaix (à la limite du chemin de Quéant) et la limite communale entre Marbaix et Taisnières-en-Thiérarche	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Tronçon n°10	10_MAJ	Taisnières-en-Thiérarche	- De la limite communale entre Marbaix et Taisnières-en-Thiérarche à la limite communale entre Taisnières-en-Thiérarche et Noyelles-sur-Sambre	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Tronçon n°11	11_MAJ	Noyelles-sur-Sambre	- De la limite communale entre Taisnières-en-Thiérarche et Noyelles-sur-Sambre à la confluence avec la Sambre (Sassegnies)	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique

